



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

UT 47

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la région Aquitaine

Bordeaux, le 13 février 2012

Service Prévention des Risques

Le Directeur

Division Risques Chroniques et Santé Environnement

à

Réf. : LB/MS/12DP\_0222/SPR/2012

Code établissement : 052.2221

Affaire suivie par : L. BORDE et M. SICARD

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne  
Service Territoires et Développement  
Connaissance des Territoires et Missions  
Interministérielles

**Objet :** S.A.S. Chromage Mécanique Services (CMS) à Montayral (47500) : sols pollués.  
**P.J. :** projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Suite au constat de pollution des sols du site de la S.A.S. Chromage Mécanique Services (CMS) à Montayral (47500), ainsi que de terrains voisins, et au rapport d'étude remis par l'exploitant le 20 octobre 2010 ; l'inspection des Installations Classées vous a proposé, dans son rapport du 21 juin 2011, des prescriptions de gestion de cette pollution. Ce projet a été soumis à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 15 septembre 2011. L'exploitant, entendu, avait alors demandé des modifications des délais de mise en œuvre qui ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis le 21 septembre 2011.

Dans son courrier du 3 février 2012, le conseil de la S.A.S. Chromage Mécanique Services fait état de difficultés, d'une part de mise en cause du précédent exploitant du site, et d'autre part, de réalisation d'opérations de dépollution jugées « maximalistes » au vu des conclusions du rapport d'étude remis. Par contre, aucune opposition n'est formulée par l'exploitant à l'encontre de la prescription de l'étude géologique et hydrogéologique prévue dans le projet d'arrêté, ni vis à vis des opérations de dépollution des terrains extérieurs voisins atteints par la pollution du site industriel. Le chiffrage des travaux de dépollution de ces terrains voisins est de 33000 € selon l'étude remise le 20 octobre 2010.

Dans ces conditions, afin de prendre en compte les objections formulées tout en garantissant que les impacts provenant des sources résiduelles seront acceptables pour les populations et l'environnement, l'inspection des installations classées de la DREAL Aquitaine vous propose de ne prescrire dans un premier temps que, d'une part, l'étude géologique et hydrogéologique complémentaire nécessaire afin de mieux connaître les risques d'atteinte à l'environnement, et d'autre part, les travaux de dépollution des terrains extérieurs voisins du site industriel.

Le contenu et les conditions de réalisation des travaux résiduels à effectuer sur site seront décidés et leur prescription vous sera proposée ultérieurement au vu de l'analyse des résultats de l'étude complémentaire à réaliser.

Pour le Directeur,

Le Chef de la division Risques Chroniques  
et Santé Environnement

Laurent BORDE

**DREAL - AGEN**  
**ARRIVE LE :**

24 FEV. 2012

Présent  
pour  
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex